République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2024-14
du 19 Avril 2024

Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé des fourchettes de tarifs s'appliquant aux activités proposées par l'espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : Du 3 mai au 7 juin 2024, les tarifs suivants sont appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local et à l'extérieur :

Dates	Activités	Tarifs
03/05/2024	Hot-dog	5 euros
15/05/2024	Organisateur de bureau	1 euro
17/05/2024	Pizzas	2 euros
22/05/2024	Etui lunettes	1 euro
24/05/2024	Apéro	2 euros
29/05/2024	Création carnet de bloc-notes	1 euro
31/05/2024	Croque-monsieur	4 euros
05/06/2024	Carnet à soufflet	1 euro
07/06/2024	barbecue	6 euros

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 22 AVR. 2024
Notifiée le : 22 AVR. 2024
Affichée le : 22 AVR. 2024

MAIRIE d'YZERON (Rhône) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE